

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le 15 août 2023 à 20h, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1

Philippe Brunet, conseiller no.2 Alain Dumouchel, conseiller no.3 Geneviève Séguin, conseillère no. 4 Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5 Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

10 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 02, M. le Maire, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution no. 23-08-190

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, en retirant le point 8.7, tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 ;
- 4. Dépôt de la correspondance du mois ;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de juillet ;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-330 modifiant le règlement 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;
- 5.3 Autorisation à la direction générale pour approuver l'ajout du service de gestion des licences municipales à la convention de services entre la SPCA Roussillon et la municipalité de Saint-Édouard de 2023 à 2027 ;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-331 relatif à la tarification des services et des travaux municipaux remplaçant le règlement 2017-284 ;
- Reconnaissance de la compétence de la MRC en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;
- 5.6 Appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec, Appui de principes ;
- 5.7 Autorisation des virements budgétaires ;
- 5.8 Augmentation de l'affection 2023 au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une
- Nomination de responsables en lien avec le compte bancaire de la caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ;
- 5.10 Soutien financier Lutte contre les chaleurs extrêmes ;
- 5.11 Nomination d'un 2^e administrateur principal Accès D Affaires et carte de crédit ;
- Autorisation à madame Édith Létourneau à signer les documents requis pour l'inscription de la directrice générale adjointe à clicSEQUR ;
- 5.13 Nomination accès aux services du gouvernement du Québec ClicSÉQUR entreprises et mon dossier pour les entreprises ;

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

- 6.2 Dépôt du projet de coopération intermunicipale en matière de service de sécurité incendie dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 6.3 Activités de prévention incendie à l'école Saint-Édouard ;



No de résolution

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1	Adoption du règlement no. 2023-328 modifiant le règlement de circulation no. 200	17-
	208 :	

8.2 Octroi du mandat de préparation des plans et devis pour la réfection du chemin Sume

Édouard/ rue Principale ; 8.3 Adjudication du contrat de gré à gré pour les services d'arpenteurs-géomètres du

trottoir de la rue Principale en vue des travaux de réfection du trottoir ;

8.4 Achat et installation d'une fontaine extérieure et d'un adoucisseur au chalet des lc

8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-332 modifiant le règlement de circulation no. 2007-208 ;

8.7 (Retiré) Achat enseignes pour garage municipal;

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Adoption du règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle ;
- 9.2 Règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle ;
- 9.3 Nomination inspecteur municipal / officier désigné ;
- 9.4 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour une nouvelle construction multifamiliale au 151, rue Principale:
- 9.5 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégre architecturale (PIIA) pour une demande de permis dans le but d'allonger la galerie avant de la maison au 108, rue Principale ;

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » ;
- 10.2 Approbation des dépenses de la fête familiale du 20 août 2023 ;
- 10.3 Approbation des dépenses de la journée de la culture et de la soirée reconnaissant bénévoles ;

11. VARIA

- 11.1 Résolution accordant une aide financière de 4 000 \$ à l'école Saint-Édouard pour financer le programme de surveillance du dîner pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- 11.2 Demande de subvention pour Zackary Nadeau, athlète ;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) VOTE POUR		(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A) VOTE CONTRE		
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MA	IORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	Р	Maire suppléant :		REJETE		

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 Résolution no. 23-08-191

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du cons				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJOR	RITE	
#4 – Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de juillet a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES



5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 23-08-192

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, en vertu du Règlement nº 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 156 299,84 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2023-08 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du cons	eil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNAN	IMITE	1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	DRITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-306 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE Résolution no. 23-08-193

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-330 modifiant le règlement 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis dépose le projet de règlement numéro 2023-330 modifiant le règlement 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

5.3 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR APPROUVER L'AJOUT DU SERVICE DE GESTION DES LICENCES MUNICIPALES À LA CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA SPCA ROUSSILLON ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD DE 2023 À 2027 Résolution no. 23-08-194

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 23-01-009 autorisant la convention de services avec la SPCA

CONSIDÉRANT QUE cette convention de service exclue le service de gestion des licences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue de détenir un registre et d'émettre des médailles en vertu du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT les coûts de 10 \$ par licence par année du service de gestion des licences municipales de la SPCA Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime à 28 % des unités d'habitation ayant un chien pour un estimé de 160;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'ajout du service de gestion des licences municipales à la convention de services entre la SPCA Roussillon et la municipalité de Saint-Édouard au coût de 10 \$ par licence par année pour les années 2023 et 2027.

QUE la SPCA Roussillon soit responsable de la tenue du registre et procède à l'enregistrement des chiens du territoire de Saint-Édouard conformément au Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR	(P)	VOTE POUR	(0)
# 1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT	(A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		1	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA	MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	Р	Maire suppléant :		REJETE			

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-331 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-284

Résolution no. 23-08-195



Le conseiller monsieur Philippe Brunet donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-331 relatif à la tarification des services et des travaux municipaux remplaçant le règlement 2017-284.

Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis dépose le projet de règlement no. 2023-331 relatif à la tarification des services et des travaux municipaux remplaçant le règlement 2017-284.

5.5 RECONNAISSANCE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITE PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE Résolution no. 23-08-196

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Édouard de déléguer sa compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu :

QUE le conseil de Saint-Édouard reconnait la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production électricité provenant d'une source d'énergie éolienne ;

Vote des membres du cons	seil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	Р	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIM	/IITE	✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire: Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJOR	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

5.6 APPEL D'OFFRES A/O 2023-01 D'HYDRO-QUÉBEC, APPUI DE PRINCIPES Résolution no. 23-08-197

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* et le décret 214-2023 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (collectivement, le « **Décret** ») ;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé le 31 mars 2023 un appel d'offres pour l'acquisition de 1500 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« **A/O 2023-01**»);

ATTENDU QUE Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. (« **Kruger Énergie** »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2023-01 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Municipalité (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Municipalité se qualifie à titre de « Collectivité locale » et comme « Milieu local » au sens des documents de l'A/O 2023-01 ;

ATTENDU QU'aux termes des documents de l'A/O 2023-01, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « **Paiement annuel** »);

ATTENDU QUE Kruger Énergie et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») selon laquelle, notamment, Kruger Énergie s'engagera à verser à la Municipalité le Paiement annuel conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par Kruger Énergie à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2023-01, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation ;

ATTENDU QUE, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2023-01, la Municipalité souhaite conclure avec Kruger Énergie et, le cas échéant, avec la Société de projet, à l'égard pour les lots appartenant à la Municipalité listés (collectivement, les « Lots ») ou de tous autres lots sur lesquels elle a juridiction et qui sont nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet, (i) des conventions d'options, (ii) toute convention d'utilisation des emprises publiques, (iii) toute convention de servitude et de propriété superficiaire, y compris toute convention de servitude ou de propriété superficiaire devant être conclue en vertu des conventions d'options, et



(iv) tout autre acte ou document, dans chaque cas requis pour accorder à Kruger Énergie ou, le cas échéant, à la Société de projet, les droits immobiliers qui pourront être nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet;

3 99	2 515
3 99	3 011
3 99	3 017
3 99	2 501
3 99	2 532
3 99	2 533

ATTENDU QUE selon les termes de l'A/O 2023-01, l'appui au Projet par le Milieu local doit être démontré par une résolution d'appui au Projet lequel peut prendre la forme d'un appui de principes pour lesquels les Parties n'ont pas à convenir de l'ensemble des modalités d'appui pour le dépôt des soumissions (« **Appui de principes** »);

ATTENDU QUE la Municipalité donne un Appui de principes au Projet, sujet aux conditions énoncées ci-bas et aux modalités à intervenir entre les Parties ;

ATTENDU QUE la Municipalité croit que des actions doivent être posées pour atténuer les changements climatiques et assurer une transition énergétique vers des énergies vertes ayant moins d'impact sur l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité donne cet appui de principes au Projet, puisqu'une étude d'impact environnemental et une consultation publique sont prévus dans l'échéancier. Le projet ne pourra se concrétiser qu'avec les recommandations de cette étude et l'acceptabilité social de la population ;

ET

ATTENDU QUE la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour engager un dialogue ouvert, transparent, respectueux et constructif avec la communauté concernant le Projet. À cet effet, la Municipalité mettra à disposition des citoyens et des citoyennes la documentation concernant le Projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE reconnaître formellement à Kruger Énergie l'autorisation de développer le Projet sur son territoire à condition que l'entreprise s'engage à suivre les recommandations de l'étude d'impact environnemental et que l'acceptabilité social du Projet est au rendez-vous ;

D'autoriser la Municipalité à conclure l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Municipalité pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement;

QUE la Municipalité s'engage et soit autorisée à conclure avec Kruger Énergie toute convention d'utilisation des emprises publiques, toute convention d'option, de servitude ou de propriété superficiaire et tout autre acte immobilier requis pour accorder à Kruger Énergie les droits immobiliers identifiés par Kruger Énergie et nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, à l'égard des Lots et de tous immeubles possédés par la Municipalité ou sur lesquels elle a juridiction; et

QUE la Municipalité soit autorisée, représentée par le maire et la directrice générale, à signer tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaire afin de permettre la réalisation du Projet.

Vote des membres du cons	eil :			PROPOSEUR (P) VOTE P	OUR (O)
#1-Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A) VOTE C	CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE	

5.7 AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES Résolution no. 23-08-198

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;



CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 13 juillet 2023 par la Direction générale.

Vote des membres du cons	eil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIN	VITE	1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJOR	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

5.8 AUGMENTATION DE L'AFFECTATION 2023 AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution no. 23-08-199

CONSIDÉRANT l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection générale aura lieu en novembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour cette élection a été revue à la hausse et qu'un montant cumulé de 30 000 \$ est souhaitable en 2025.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5000 \$ est réservé au 31 décembre 2022 et qu'il manque 25 000 \$ à cumuler pour les années 2023, 2024 et 2025, portant le montant annuel estimé à 8 333 \$ pour chacune de ces 3 années.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5000 \$ affecté au Fonds réservé Élections avait été prévu au budget 2023, mais que les projections financières au 31 mai 2023 démontrent des excédents d'exercice probables et qu'il devient donc envisageable d'imputer une somme additionnelle de 3 333 \$.

PAR CONSEQUENT:

IL EST PROPOSÉ d'affecter 3 333 \$ supplémentaire au Fonds réservé Élections, totalisant une affectation d'un montant de 8 333 \$ pour l'année financière 2023. Le financement de cette affectation provient du budget de fonctionnement.

Vote des membres du cons	seil :			PROPOSEUR (P)	V OTE P OUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire: Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	DRITE	
# 4 - Geneviève Séguin	Р	Maire suppléant :		REJETE		

5.9 NOMINATION D'UN NOUVEAU RESPONSABLE EN LIEN AVEC LE COMPTE BANCAIRE DE LA CAISSE DESJARDINS-DES-MOISSONS-ET-DE-ROUSILLON Résolution no. 23-08-200

IL EST PROPOSÉ QUE le Maire, M. Alexandre Bastien ou le Maire suppléant, la Directrice générale et greffière-trésorière Mme Édith Létourneau et la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Marie-Josée Vanasse, soient les quatre (4) représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- ✓ Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- ✓ Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- ✓ Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité ;
- ✓ Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La Directrice générale et greffière-trésorière et la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- ✓ Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.



IL EST DE PLUS RÉSOLU que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux soit, le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière ou la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER l'autorisation de Madame Caroline Riel pour la gestion de tous les comptes de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU D'ABROGER la résolution 22-08-126 concernant un signataire substitut.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du cons	eil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1-Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	# 6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIM	1ITE	V
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJOR	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

5.10 SOUTIEN FINANCIER – LUTTE CONTRE LES CHALEURS EXTRÊMES Résolution no. 23-08-201

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 10 000 \$ des coûts nets pour l'achat d'équipements permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier de l'aide financière proposer par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

CONSIDÉRANT QUE le coût total net des dépenses est de montant total 10 000 \$ dont montant de sommes admissibles en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'APPROUVER la demande d'aide financière de montant demandé à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux) ;

D'AUTORISER madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente demande.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

5.11 NOMINATION D'UN 2º ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ACCÈS D AFFAIRES ET CARTE DE CRÉDIT Résolution no. 23-08-202

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Vanasse a été nommée Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Édouard ;

PAR CONSEQUENT

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière et madame Marie-Josée Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à être les administratrices principales AccèsD Affaires et responsable des cartes de crédit Visa Desjardins de la municipalité de Saint-Édouard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE RÉVOQUER l'autorisation de Mme Caroline Riel pour l'utilisation des cartes de crédit Visa Desjardins.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	V OTE P OUR	(0)	
#1 – Sébastien Tremblay	Р	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		



5.12 AUTORISATION À MADAME ÉDITH LETOURNEAU À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À CLICSÉQUR Résolution no. 23-08-203

CONSIDÉRANT QUE madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après la représentante), est la seule responsable principale ayant accès aux services du gouvernement du Québec clicSÉQUR;

PAR CONSEQUENT IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE madame Marie-Josée Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe (ciaprès la représentante), soit aussi autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

CONSIDÉRANT tous les administrateurs de la société Municipalité de Saint-Édouard qui ont le droit de voter relativement à cette résolution, elle est adoptée et entre en vigueur le 15 août 2023. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	Р	Maire suppléant :		REJETE		

5.13 NOMINATION – ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CLICSÉQUR – ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES Résolution no. 23-08-204

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a qu'une seule responsable principale ayant accès aux services du gouvernement du Québec ClicSÉQUR;

PAR CONSEQUENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière et madame Marie-Josée Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard et agir au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard aux fichiers de Revenu Québec ;

DE SIGNER une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;

D'EFFECTUER l'inscription de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;

À CONSULTER le dossier de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard et agir au nom et pour le compte de l'entreprise municipalité de Saint-Édouard, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté;

ET DE RETIRER le nom de Madame Caroline Riel comme responsable principale.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)	
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	



2				
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :	REJETE	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

6.2 DÉPÔT DU PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE DANS LE CADRE DU VOLET 4- SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Résolution no. 23-08-205

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edouard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington désirent présenter un projet de coopération municipalité en matière de service de sécurité Incendie dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale en matière de service de sécurité Incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relative à cette demande d'aide financière.

QUE le comité sur la sécurité civile et publique et les membres du conseil désirant y participer aideront à l'élaboration de l'entente de coopération intermunicipale.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	Р	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

6.3 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION INCENDIE À L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD Résolution no. 23-08-206

CONSIDÉRANT l'offre de service 2023 de Paul De Lagrave pour des activités de sensibilisation en prévention des incendies auprès des jeunes au coût de 40 \$ par groupe et 50 \$ pour déplacement de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Édouard compte six groupes de niveau préscolaire à 4e année;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'offre de M. Paul De Lagrave pour la présentation d'activités de sensibilisation en prévention des incendies au niveau préscolaire à 4^e année au coût de 290 \$ **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
#2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMIT	TE	1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORIT	E	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 2007-208
Résolution 23-08-207

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite interdire le stationnement à proximité du CPE sur la rue Derome pour améliorer la sécurité ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 4 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "G" Le stationnement interdit

L'annexe G du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour se lire comme suit :

ANNEXE "G"

LE STATIONNEMENT INTERDIT

(paragraphe 6.1.5 du présent règlement)

Interdiction en tout temps:

Rue Derome, côté Sud et côté Nord, à partir de l'intersection de la rue Principale sur 64 mètres vers la rue de la Rivière

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien

Maire

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	Р	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

8.2 OCTROI DU MANDAT DE PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-ÉDOUARD/RUE PRINCIPALE

Résolution no. 23-08-208

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels de la firme d'ingénierie FNX innov afin de préparer les plans et devis nécessaires à la réfection de la surface pavée et les ponceaux du chemin Saint-Édouard sur une longueur d'environ 0,69 km selon l'étude de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de FNX innov inclus les services professionnels de gestion du processus d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats de gré à gré du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, dans l'intérêt de la Municipalité, la firme FNX innov pour ses services professionnels afin de produire des plans et devis, de gérer l'appel d'offres publics pour la réfection de la surface pavée du chemin Saint-Édouard (± 0,69 km) et des travaux sur les ponceaux existants pour un montant de 19 960 \$ plus taxes applicables et QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et la subvention de la TECQ et QUE la directrice générale doit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du cons	seil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	Р	# 5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	# 6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNAN	IMITE	✓



No de résolution

#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :	REJETE	

8.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TROTTOIR Résolution no. 23-08-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels d'arpenteur-géomètre pour déterminer l'emprise du trottoir en vue des travaux de réfection de celuici ;

CONSIDÉRANT les dispositions de contrats du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires invités ont transmis leur offre de service (montants avant taxes):

L'étude Yves Madore arpenteur-géomètre : 8 500 \$

Denicourt arpenteurs-géomètres : 11 950 \$

Bérard Tremblay: 13 340 \$

IL EST PROPOSÉ DE MANDATER, l'Étude Yves Madore arpenteur-géomètre pour ses services professionnels d'arpentage de l'emprise de la rue Principale pour un montant de 8 500 \$ plus taxes applicables et QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et la subvention de la PRIMA et QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) VOTE P	OUR (O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	Р	ABSENT (A) VOTE C	CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE	

8.4 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE EXTÉRIEURE ET D'UN ADOUCISSEUR AU CHALET DES LOISIRS

Résolution no. 23-08-210

CONSIDÉRANT le soutien financier du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 pour la lutte contre les chaleurs extrêmes :

CONSIDÉRANT QUE le projet retenu est l'achat d'un fontaine extérieure et l'installation d'équipement de plomberie ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat d'une fontaine extérieure avec remplissage de bouteille, l'achat d'une adoucisseur et l'installation des équipements ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la directrice générale a octroyé les contrats requis pour d'achat d'une fontaine, d'un adoucisseur et de leur installation en respectant l'enveloppe budgétaire disponible de 10 000 \$ avant taxes.

QUE ces dépenses soient payées à même l'aide financière Fonds Régions et Ruralité volet 2 lutte contre les chaleurs extrêmes et à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du cons	Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE		V
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

<u>8.6</u> AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2023-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 2007-208 <u>Résolution 23-05-211</u>

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-332 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

La conseillère madame Geneviève Séguin dépose le projet de règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

8.7

Le point est retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour



9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 2015-258 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AGRICOLE RELATIVES À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE Résolution no. 23-08-212

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement du plan d'urbanisme 2015-258 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme no.2015-258 afin de retirer certaines dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement du plan d'urbanisme 2015-258;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'urbanisme règlement numéro 2015-258 est modifié à la page 12, à l'article Les îlots déstructurés, afin de retirer le troisième paragraphe du quatrième l'alinéa suivant :

L'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis conférée par une résidence (articles 101 et 103 de la Loi) sera interdit dans l'affectation agricole dynamique."

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,

Maire

Édith Létourneau,

Directrice générale et greffière-

Trésorière

4 juillet 2023 4 juillet 2023

11 iuillet 2023

5 juillet 2023 25 juillet 2023

15 août 2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Adoption projet de règlement :

Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :

Avis public de consultation

Consultation publique:

Adoption du règlement :

Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :

Approbation par la MRC:

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission à la MRC et aux municipalité contiguës :

Publication du résumé :

Vote des membres du conseil : PROPOSEUR (P) VOTE POUR (0) #1 – Sébastien Tremblay | O | #5 - Jean-Michel Dupuis ABSENT (A) VOTE CONTRE (N)



# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire: Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE	

9.2 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2023-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AGRICOLE RELATIVES À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE Résolution no. 23-08-213

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de retirer les dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier simultanément son plan d'urbanisme et son règlement de zonage par l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec changement ;

CONSIDÉRANT QUE présent règlement s'effectue en concordance avec une modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2015-258 portant le numéro 2023-329 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 208 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'abrogation du premier alinéa de l'article pour se lire comme suit :

"208. Zone agricole, LPTAA.

À l'intérieur du territoire visé par un décret en vertu de la LPTAA, les projets de construction ou de rénovation, l'implantation d'activités non agricoles et la construction d'une résidence sont assujettis aux dispositions applicables (déclaration, autorisation ou autres) en vertu de ladite loi.

Les travaux de déblai ou de remblai, non justifiés dans une perspective de mise en valeur d'une terre agricole sont interdit. Ces travaux sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnelles."

Article 3

L'article 209 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'abrogation du dernier alinéa pour se lire comme suit :

"209. Zone agricole / construction résidentielle. À l'intérieur des zones agricoles (en vertu du plan de zonage), les demandes à la CPTAQ relatives à l'implantation d'un bâtiment résidentiel doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Pour déplacer, sur une même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou d'un droit de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ce droit;
- b) Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droit acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA:
- c) Pour donner suite à un droit prévu aux articles 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la LPTAA;
- d) Pour donner suite à un avis de conformité valide, émis par la CPTAQ, permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la LPTAA;
- e) Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec. Dans ce cas, le formulaire original de déclaration ou d'autorisation doit avoir été signé par la municipalité avant le 22 décembre 2014."

Article 4



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,

Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-Trésorière

Vote des membres du cons	PROPOSEUR (P)	OTE POUR	(0)			
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A) \	OTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMIT	E	1
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITI	E	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

9.3 NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ Résolution 23-08-214

CONSIDÉRANT la nomination d'un employé au poste d'officier désigné aussi nommé inspecteur municipal ou fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats; CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la même loi;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme l'entrée en poste de monsieur Maxime Zniber à titre d'officier désigné chargé des tâches suivantes, à compter du 20 mars 2023 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanismes ;
- Personne désignée pour l'application du règlement ADM-170, Règlement régissant les modalités aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM ;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - Règlement sur les nuisances ;
 - Règlement sur les animaux;
 - Règlement sur la construction des branchements privés ;
 - Règlement sur le colportage et la sollicitation;
 - o Règlement concernant la paix publique ;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.
- Règlement MRC2022 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par le Sureté du Québec ;

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)	
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5-Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

9.4 DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE AU 151, RUE PRINCIPALE

Résolution 23-08-215

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 151, rue Principale a déposé officiellement une demande de permis pour la construction d'un immeuble de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se retrouve dans la zone mixte (CH-4) qui est assujetti aux règlements relatifs aux P.I.I.A 2015-263 ;



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur de la toiture s'harmonise aux caractéristiques architecturales du noyau villageois, de la rue Principale et des revêtements extérieurs existants des bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux extérieurs choisis pour la construction sont : Bardeau BP noir 2 tons, Brique permacon Melville Newport, Fascia, soffite, porte et fenêtre argile, Revêtement façade Rialux driftwood vertical, Revêtement arrière et côté rialux Drifwood horizontal ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les plans soumis soit Pour commentaire V2 du 2023-05-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement la demande de PIIA avec condition ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamilial de six (6) logements au 151, rue Principale aux conditions suivantes :

QUE le stationnement soit en asphalte avec bordures en béton (identique à son voisin au 145, rue principale);

QUE l'arbre existant (pin) en cour avant soit conservé et protégé;

QUE le niveau final du terrain ne dépasse pas le niveau central de la rue ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	Р	ABSENT (A) VOTE CONTE	E (N)
#2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE	√
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE	

9.5 DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DANS LE BUT D'ALLONGER LA GALERIE AVANT DE LA MAISON AU 108, RUE PRINCIPALE

Résolution 23-08-216

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 108, rue Principale a déposé officiellement une demande de permis dans le but d'allonger la galerie avant de sa maison au 108, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se retrouve dans la zone C-1 qui est assujettie aux règlements relatifs aux P.I.I.A 2015-263;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent toutes les autres dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'a pas d'impact sur l'environnement voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de la galerie avant au 108, rue Principale ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	# 6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	Р	Maire suppléant :		REJETE		

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS « EN MONTEREGIE, ON BOUGE ! » Résolution no. 23-08-217

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'été 2023-2024 ;



Considérant que la municipalité de Saint-Édouard certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

Il est proposé d'autoriser Mme Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de municipalité de Saint-Édouard et à signer tous les documents afférents.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)	
# 1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	Р	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire: Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

10.2 APPROBATION DES DEPENSES DE LA FETE FAMILIALE DU 20 AOÛT 2023 Résolution no. 23-08-218

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard organisera le 20 août la Fête familiale ;

Considérant que les dépenses prévues par la Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires d'environ 4 000 \$

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER Mme Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, effectuer les dépenses autorisées et à signer les ententes avec les fournisseurs externes telles que présentées dans la planification de la Fête familiale du 20 août 2023 pour un montant de 4 000 \$. QUE le montant soit prélevé au fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire: Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

10.3 APPROBATION DES DÉPENSES DE LA JOURNEE DE LA CULTURE ET DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES <u>Résolution no. 23-08-219</u>

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Édouard organisera le 30 septembre 2023 la journée de la culture et la soirée reconnaissance des bénévoles ;

CONSIDERANT les coûts prévus pour la tenue de ces activités soient 8 711 \$

CONSIDÉRANT l'aide financière Hydro Québec pour la journée de la culture de 3 197,60 \$;

IL EST PROPOSE D'AUTORISER Mme Sophie Lachapelle, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires, effectuer les dépenses autorisées telles que déposées dans la planification de la tenue de la journée de la culture pour un montant maximal de 3 300 \$ et pour la soirée reconnaissance des bénévoles avec souper au coût maximale de 5 500 \$. QUE le montant soit prélevé au fonds général et à la subvention Hydro-Québec et QUE des billets au coût de 40 \$ seront en vente pour les accompagnants à la soirée des bénévoles

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#1 – Sébastien Tremblay	Р	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNAN	✓	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJ	ORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

11. VARIA

11.1 RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ À L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SURVEILLENCE DU DÎNER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Résolution no. 23-08-220



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de financement du Conseil d'établissement de l'École Saint-Édouard datée du 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue financièrement au programme de surveillance du dîner de l'École Saint-Édouard depuis environ 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son soutien financier au programme de surveillance du dîner de l'École Saint-Édouard.

IL EST PROPOSÉ D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 4 000 \$ à l'École Saint-Édouard, à titre de contribution financière de la Municipalité de Saint-Édouard pour financer le programme de surveillance du dîner de l'École Saint-Édouard pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	Р	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A) VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	0	ADOPTE A L'UNANIMITE	V
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE	ia .

11.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ZACKARY NADEAU, ATHLÈTE Résolution no. 23-08-221

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de Zackary Nadeau, un jeune athlète de compétition de karaté Sunfuki de Saint-Édouard, triple médaillé d'or au World Karaté Commission, pour le financement de ses compétitions de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité souhaite encourager Zackary Nadeau à poursuivre dans son sport de haut niveau ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCORDER une commandite de niveau argent soit de 500 \$ à Zackary Nadeau. Que le montant soit prélevé au fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANII	✓	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE Résolution no. 23-08-222

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 56.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)
#1 – Sébastien Tremblay	0	#5 - Jean-Michel Dupuis	0	ABSENT (A)	VOTE CONTRE	(N)
# 2 - Philippe Brunet	0	#6 – Pierrette Raymond	Р	ADOPTE A L'UNANIMITE		
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJO	RITE	
# 4 - Geneviève Séguin	0	Maire suppléant :		REJETE		

Alexandre Bastien

Maire

Edith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, . Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

